



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trente septembre deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM52

Acceptation du
remboursement du sinistre
du 30 juin 2024

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Johnny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine MICELLI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Betty BEN, Isabelle CAZIN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Étaient absents : Mr Frédéric DREZE, Mme Rosanna GILLET.

Pouvoir : Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI
Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE

Madame Isabelle VANLANDE est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 30 juin 2024, un véhicule a percuté 2 jardinières face au 5, rue Achille Larue.

Le conducteur ayant pris la fuite une plainte au commissariat de Béthune a été déposée le 5 juillet 2024.

Après enquête, le conducteur a été identifié.

L'intéressé n'étant pas assuré, il a été enjoint par la police de Béthune à régler directement à la commune le montant des réparations s'élevant à 1 005.86 €

Considérant que le conducteur n'est pas en mesure de régler la totalité de la somme en une seule fois, il sollicite un échancier de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le remboursement à hauteur de 1 005.86 € et autorise l'auteur des faits à régler cette somme en 5 échéances :

- 1^{ère} échéance de 205.86 € en novembre 2024
- 2^{ème} échéance de 200 € en décembre 2024
- 3^{ème} échéance de 200 € en janvier 2025
- 4^{ème} échéance de 200 € en février 2025
- 5^{ème} échéance de 200 € en mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Convocation du
30 septembre 2024

Charge Monsieur le Maire de procéder au recouvrement des échéances.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.